

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de voirie, reçue le 10/06/2021, effectuée par M. BEIRNAERT Vianney, afin de procéder à la réfection de la toiture de la maison sise 12 rue du Docteur SENCERT 54123 Viterne, à partir du 16/08/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux, prévenir les accidents et réglementer la circulation rue du Docteur SENCERT,

ARRETE

Article 1. Sous réserve du respect de la demande de permission de voirie mentionnée précédemment,

A compter du 16 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux,

M. BEIRNAERT Vianney est autorisé à stationner, sur le trottoir devant sa propriété, un échafaudage et une benne.

Les 17 et 18 août 2021,

M. BEIRNAERT Vianney est autorisé à stationner une grue, qui utilisera le trottoir et la moitié de la chaussée à hauteur des travaux.

Article 2.

A compter du 16 août 2021 et jusqu'à la fin des travaux,

A hauteur des travaux, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée.

Les 17 et 18 août 2021,

A hauteur des travaux, la circulation est alternée.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour prévenir les administrés, et ce, jusqu'à la fin du chantier.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le présent arrêté ne sera applicable qu'après :

- l'autorisation du service voirie du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'exécution des travaux,
- le cas échéant, l'autorisation de la commune de Viterne pour la déclaration de travaux ou le permis de construire en rapport.

Article 6. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire, J-Marc DUPON

